

Montréal, le 2 juillet 2020

M° Joelle Cardinal Hydro-Québec – Affaires juridiques 75, boul. René-Lévesque Ouest 4e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET: HQCMÉ – Demande d'adoption de deux normes de fiabilité (normes

TOP-010-1(i) et IRO-018-1(i)) Dossier de la Régie : R-4116-2020

Chère consœur,

Le 30 juin 2020, en suivi de la décision D-2020-068 rendue dans le dossier mentionné en objet, le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) déposait les versions française et anglaise des normes de fiabilité IRO-018-1(i) et TOP-010-1(i) et de leur annexe Québec respective (les Normes), dans leurs versions française et anglaise, préalablement adoptées par la Régie de l'énergie (la Régie).

Par la présente, la Régie informe le Coordonnateur que la date d'adoption des Normes a été fixée au 9 juin 2020 par sa décision D-2020-068 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui représente plutôt leur date d'entrée en vigueur au Québec suivant un délai de dix-huit mois après l'approbation réglementaire<sup>1</sup>.

Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur de déposer, au plus tard le 7 juillet 2020 à 12h, les textes des Normes, dans leurs versions française<sup>2</sup> et anglaise<sup>3</sup>, révisés de façon à refléter adéquatement leur date d'adoption.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/ml

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décision <u>D-2020-068</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pièce <u>B-0020</u>, <u>annexe IRO-018-1(i)-QC-1</u>, p. QC-1 de 2, sections 5.1 et 5.2 et <u>annexe TOP-010-1(i)-QC-1</u>, p. QC-1 de 2, sections 5.1 et 5.2.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pièce <u>B-0021</u>, <u>appendix IRO-018-1(i)-QC-1</u>, p. QC-1 of 2, sections 5.1 et 5.2 et <u>appendix TOP-010-1(i)-QC-1</u>, p. QC-1 of 2, sections 5.1 et 5.2.